



Conférence des directeurs d'IUFM

PROFESSIONNALISER VERS LES METIERS DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

7 novembre 2007



I- La nécessité de professionnaliser vers les métiers de l'enseignement

La formation au métier d'enseignant ne peut être envisagée dans la seule année de formation professionnelle après la réussite des futurs professeurs aux concours de recrutement. Ce constat est régulièrement vérifié par la surcharge de tâches infligées aux professeurs stagiaires lors de l'année de professionnalisation et la difficulté à faire coïncider, pour les instituts de formation des maîtres, quantité de priorités, d'objectifs et de procédures diverses dans un laps de temps aussi court. Le choix d'un métier et la préparation à son exercice relèvent d'une durée qui inclut l'ensemble du cursus universitaire, depuis la première année de licence.

Acquérir des compétences professionnelles requiert une durée suffisante de maturation intellectuelle. Celle-ci est largement facilitée par de nombreux aller-retour entre des observations et des expériences pratiques et des moments de recul et de réflexion sur ces pratiques. C'est pourquoi les modèles de formation des enseignants en vigueur en Europe comme en Amérique du Nord font de plus en plus appel à cette construction progressive dans le temps des compétences professionnelles. Cela suppose que la formation des enseignants ne soit pas d'abord académique puis, ensuite, professionnelle, mais que ces deux aspects de la formation soient menés de front dès le début du cursus universitaire. Bien entendu leur poids respectif sera différent selon les moments : plus de formation académique au début, plus de formation professionnelle à la fin. C'est dans le cadre d'un tel modèle de formation qu'il nous semble nécessaire de penser aujourd'hui ce que l'on a appelé jusqu'à aujourd'hui la « préprofessionnalisation » vers les métiers de l'enseignement.

Dorénavant, les textes invitent les universités à proposer, en lien avec leurs écoles internes, des parcours vers les métiers de l'enseignement :

-la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, en particulier dans son article L 625-1.

-le cahier des charges de la formation des enseignants (arrêté du 19 décembre 2006, publié dans le BOEN du 4 janvier 2007)

-la lettre de mission du Président de la République au ministre de l'Education nationale en date du 5 juillet 2007 précise les attentes dans ce domaine.

Le premier indique que « *la formation des maîtres est assurée par les instituts universitaires de formation des maîtres* ». Le second texte postule la nécessité d'« *un continuum de formation : licence, concours, formation à l'exercice du métier* ». Ce document de cadrage définit non seulement la formation initiale (préparations aux concours et formation des professeurs stagiaires) pilotée par l'IUFM, mais aussi la nécessaire formation en amont de cette période : « *Il revient à chaque université qui intègre un institut universitaire de formation des maîtres comme école interne, en partenariat éventuel avec les autres universités de l'académie, d'élaborer un plan de*

formation en conformité avec les obligations fixées par le cahier des charges ». Le troisième texte précise la durée et les éléments de reconnaissance d'un parcours désormais conçu en cinq années, non comprises les années de début d'exercice où se poursuit la formation : « *la formation des enseignants devra durer cinq ans et sera reconnue par un diplôme de niveau master.* ».

Tous les partenaires universitaires doivent donc coordonner leurs efforts pour proposer, avec l'expertise et les possibilités de mise en œuvre de l'IUFM, une progressive montée en charge dans les cursus L de la professionnalisation vers les métiers de l'enseignement.

II- Des compétences professionnelles à aborder dans le cursus L

Le cahier des charges du 19 décembre 2006 présente les dix compétences requises pour exercer le métier de professeur des écoles, des collèges et des lycées. Il les décline en connaissances, capacités et attitudes, reprenant en cela la déclinaison déjà opérée dans la présentation du socle commun de connaissances et de compétences présenté dans le cadre de la loi du 23 avril 2005, loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

Les compétences visées dans le cahier des charges de la formation des maîtres, sont définies à un niveau de maîtrise qui permet d'engager un pronostic favorable à l'entrée dans le métier d'enseignant. En particulier, les compétences suivantes pourraient faire l'objet d'un travail spécifique dans le cursus L :

- compétence 1, « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable »
- compétence 2, « Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer »
- compétence 3, « Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale »
- compétence 8, « Maîtriser les technologies de l'information et de la communication »

Les compétences 4 (« Concevoir et mettre en œuvre son enseignement »), 5 (« Organiser le travail de la classe »), 6 (« Prendre en compte la diversité des élèves »), 7 (« Evaluer les élèves »), 9 (« Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école ») et 10 (« Se former et innover ») peuvent être abordées accessoirement. Elles ne seront construites que dans un exercice professionnel effectif incompatible avec le niveau L. Néanmoins, il est envisageable d'en traiter certains aspects dans le cursus de licence.

Dans cette perspective peuvent être développées les compétences à inscrire dans le programme de formation d'un étudiant de licence visant une profession enseignante. Elles s'inscrivent dans trois cadres de nature différente :

1- le domaine de la (ou des) discipline(s) académiques enseignées dans le cursus L et nécessaires à l'exercice du métier choisi.

2 - les domaines instrumentaux et/ou transversaux portant sur

- la maîtrise des TIC
- la maîtrise d'une langue étrangère
- la maîtrise de la langue française, de l'expression et de la communication orales et écrites.

3- le domaine des compétences professionnelles

Si seul ce dernier domaine est spécifique du parcours professionnel, il va de soi que la maîtrise des deux précédents est un prérequis et qu'il conviendra, dans le cadre de la professionnalisation, d'en vérifier l'acquisition et, si besoin, de la renforcer.

Les éléments spécifiques du parcours professionnalisant peuvent être définis sur six axes :

1 Axe de la construction et de la validation du projet professionnel

De nombreuses universités ont mis en place des dispositifs d'accompagnement à la construction du projet professionnel personnalisé. Intégré ou non à ces dispositifs, pourrait être mis en place un accompagnement du projet professionnel vers les métiers de l'enseignement. Ce projet professionnel et les représentations de l'étudiant sur lesquelles il se fonde peuvent être mis à l'épreuve du réel par l'organisation de stages dans les classes (éventuellement à plusieurs niveaux d'enseignement pour démystifier la peur d'enseigner en collège). Ce contact avec le réel, outre la connaissance du milieu d'exercice qu'il procure, permet la validation du projet professionnel.

2 Axe de l'approfondissement de la discipline vers les métiers de l'enseignement

L'approfondissement de la discipline vers les métiers de l'enseignement pourrait se faire dans deux champs. Celui de l'étude de l'épistémologie de la discipline et de son histoire, d'une part, celui de l'étude de sa construction comme discipline scolaire, particulièrement au travers de l'histoire de son enseignement, d'autre part. Même si la dimension didactique ne peut trouver sa pleine dimension que dans une mise en œuvre dans des situations d'enseignement, il est envisageable d'en identifier les bases, dès le parcours L.

3 Axe de l'investissement dans d'autres disciplines scolaires

L'investissement dans une seconde –voire une troisième- discipline enseignée à l'école, au collège ou au lycée est indispensable pour tous les étudiants visant une profession enseignante bivalente (professeur de lycée professionnel) ou plurivalente (professeur des écoles). Par ailleurs, dans les collèges, et les lycées d'enseignement général ou technologique, les pratiques d'enseignement font de plus en plus appel à des situations pédagogiques mobilisant le regard de plusieurs disciplines, souvent qualifiées de « disciplines connexes » (exemple les « travaux personnels encadrés » en lycée), ce qui justifie d'autant la mise en chantier de l'étude d'une autre discipline.

4 Axe de la connaissance du milieu d'exercice et des publics scolaires

La connaissance du système éducatif français, dans ses dimensions institutionnelle, sociologique, historique, philosophique, éthique, politique,... est indispensable pour un exercice « éclairé » de toute profession enseignante. Elle peut être élargie à une perspective comparatiste avec les autres systèmes éducatifs européens. De même un minimum de connaissances sociologiques et psychologiques des diverses populations d'élèves qui pourraient être confiées à un futur enseignant est indispensable à la réussite de sa tâche.

5 Axe de la culture générale et des approches culturelles de l'école

L'une des compétences attendues du futur enseignant associée à la maîtrise de la (des) discipline(s) enseignée(s) la possession d'une culture générale. Pourquoi ne pas envisager, à l'instar de certaines grandes écoles ou des classes qui y préparent, des unités d'enseignement visant l'acquisition d'une telle culture générale? De plus, il paraît important que le futur enseignant ait connaissance des productions culturelles qui prennent pour objet l'école (littérature romanesque, théâtrale, cinéma ou autres langages artistiques) ou pour destinataire l'élève (par exemple, la littérature de jeunesse).

6 Axe de l'investissement dans des pratiques (péri) éducatives

Aide aux devoirs, soutien scolaire, encadrement de centres de vacances ou de loisirs, d'activités culturelles ou sportives,... on peut concevoir une unité d'enseignement venant en appui de ces pratiques de deux manières. Tout d'abord au plan méthodologique en proposant une formation à ces jeunes étudiants engagés dans ces activités leur permettant d'acquérir un certain nombre de savoir faire éducatifs remobilisables dans de futures pratiques enseignantes. Ensuite, en les accompagnant dans l'analyse de leurs pratiques (péri)éducatives, espérant initier par là posture et compétences réflexives réutilisables plus tard pour leurs pratiques enseignantes.

Ces axes de formation constituent autant de points d'ancrage possible de la professionnalisation vers les métiers de l'éducation et de la formation. Ils doivent être modulés en fonction de l'existant et des situations propres à chaque type de concours.

III - Des éléments pour agir à partir d'un état des lieux très divers

La situation actuelle présente une grande diversité de cas qui peuvent être ramenés à trois grands types de dispositifs ouverts sur la professionnalisation :

- des **modules pré-professionnels** appuyés sur un stage dans une école ou un établissement scolaire, centrés sur une didactique disciplinaire particulière et/ou sur des questions pédagogiques plus transversales, définis dans des choix d'UE libres ou optionnelles. Ces modules peuvent déboucher sur une mention de licence, s'insérer dans des parcours, être validés par des crédits ECTS, apporter des points dans la constitution des dossiers pour l'admission en première année d'IUFM.
- des **licences pluridisciplinaires** affichant clairement leur objectif d'aider à préparer le concours de recrutement de professeurs des écoles, centré sur la polyvalence.
- des **UE ou des dispositifs plus légers** visant un complément précis : la préparation d'un test pour accéder en première année d'IUFM, la sensibilisation au métier d'enseignant par un stage, des enseignements académiques concourant à la connaissance du métier et à son exercice, extraits de cursus en sciences de l'éducation, en psychologie, en sociologie...

En outre, on constate un grand flottement dans la terminologie utilisée, le terme « prépro » ne recouvrant pas les mêmes situations d'une université à l'autre. On observe aussi des montages différents : « prépros » entièrement prise en charge par l'IUFM sans présence de l'université, l'inverse, et des situations mixtes fondées sur une coopération.

La confrontation entre la commande très claire de l'Etat et la diversité des solutions actuellement proposées appelle la mise en place d'un cadre commun de travail. Eu égard à la mobilité des étudiants et en fonction du continuum de formation de cinq années qui doit déboucher sur une reconnaissance universitaire garantissant des compétences identiques sur l'ensemble du territoire national, il est nécessaire que, dans les cursus L, soient proposées des UE professionnalisantes vers les métiers de l'éducation et de la formation qui répondent à une série d'exigences communes inscrites dans le cahier des charges de la formation des enseignants.

L'intégration des IUFM dans les universités est l'occasion, pour les universités d'intégration, lors de la signature des conventions avec les universités partenaires, de développer cette professionnalisation, d'en harmoniser les modalités et d'en rendre plus lisibles les parcours. C'est aussi la possibilité d'optimiser l'utilisation des compétences dans ce domaine, par le biais de coopérations entre les différentes institutions

concernées. Dans ce sens, les situations existantes doivent être réexaminées et donner lieu, à partir d'elles, à des aménagements et à des compléments si nécessaire.

Ce cadre commun ne peut exister que dans un double mouvement local et global : localement par des travaux d'harmonisation à partir de l'existant ; globalement par la définition d'un ensemble de contenus et d'éléments de validation en référence au cahier des charges de la formation des maîtres. Ce cadrage n'aura que valeur indicative et servira de référence commune pour élaborer un label « Métiers de l'Éducation et de la Formation ». En proposant ainsi un cadre qui excède la seule préparation à l'exercice du professorat dans les 1^{ers} et 2nd degrés de l'enseignement scolaire, la professionnalisation vers les métiers de l'éducation et de la formation pourra viser une offre de métiers plus ouverte que celle soumise aux aléas des emplois publics proposés aux concours.

Sans préjuger des modes d'organisation propres à chaque cursus L dans les différentes universités concernées, trois éléments constituent le cadre commun de travail et permettent d'identifier un parcours professionnalisant : une progression, des critères et des compétences visées.

La progression suppose :

- un travail d'orientation
- la mise en place d'un projet professionnel
- l'acquisition de prérequis pour la formation professionnelle à répartir sur le cursus L.

Les critères qui définissent le caractère professionnel d'un parcours peuvent être :

- la présence de deux stages d'au moins une semaine chacun dans une école ou un établissement scolaire, à répartir sur les six semestres
- l'observation et l'analyse des pratiques professionnelles attachées aux métiers de l'éducation et de la formation, donnant lieu à un écrit réflexif adapté à chacun des trois niveaux de la progression.
- l'acquisition de savoirs liés à l'exercice professionnel, notamment en didactique, en pédagogie, dans la connaissance de l'institution, de son histoire et de ses valeurs, et dans la connaissance de la psychologie de l'enfant et de la sociologie des populations scolaires, pour un volume significatif d'ECTS

Les indications qui précèdent ne portent pas sur les modalités de mise en œuvre et d'évaluation. Elles ne présentent pas, non plus, des responsabilités que chacun des partenaires universitaires doit assumer, toutes choses qui ne peuvent être envisagées que dans les contextes locaux des universités. En revanche, elles servent de références communes à l'établissement des conventions entre université d'intégration et universités partenaires et, à ce titre, guident les réflexions des différentes universités dans la mise en place des dispositifs professionnalisants qu'elles souhaitent proposer à leurs étudiants.

* * * * *